

REGISTRE DES DELIBERATIONS

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DU
GARD

Nombre de membres	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
19	19
Présents	Qui ont pris part au vote
14	15

CD

Date de la
convocation
23 avril 2021

Objet de la délibération

**AVIS DE LA
COMMUNE
SUR
LA DEMANDE
D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE
POUR
LA REALISATION
D'UNE CENTRALE
HYDROELECTRIQUE
ET
DE PRODUCTION
D'ENERGIE**

Délibération

Affichée le
- 3 MAI 2021

Transmise en
Préfecture le
- 3 MAI 2021

SEANCE DU 29 AVRIL 2021



**DELIBERATION N° 08
DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAPTES**

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-neuf avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAZAUDIER Jean-Claude, Maire.

PRESENTS : Tous les membres en exercice, sauf :

- ✂ M. DESPRES Jean-Nicolas, absent.
- ✂ Mme FILIPIAK Michèle, absente.
- ✂ M. CAUQUIL Xavier, absent excusé Mme PERROTIN Karine qui a donné procuration à M. PORTAL Jocelyn.
- ✂ M. SARTEL Jean-Michel, absente.

Mme MATHIEU Karine a été nommée secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle que la demande d'autorisation environnementale pour la réalisation d'une centrale hydroélectrique, portée par la société CENTRALE HYDRO-ELECTRIQUE DU GARDON, a été soumise à enquête publique pendant la période du 19 mars 2021 au 19 avril 2021 inclus.

En conformité avec l'article R181-38 du code de l'environnement, la commune de SAINT-CHAPTES est appelée à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale, dès l'ouverture de l'enquête publique.

Cet avis doit être exprimé sous la forme d'une délibération du conseil municipal au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Vu la demande d'autorisation environnementale pour la réalisation d'une centrale hydroélectrique et de production d'énergie ;

Vu l'article R181-38 du code de l'environnement ;

Considérant que la demande d'autorisation environnementale pour la réalisation d'une centrale hydroélectrique et de production d'énergie portée par la société CENTRALE HYDRO-ELECTRIQUE DU GARDON s'est correctement inscrite dans le cadre réglementaire fixé par le code de l'environnement.

Considérant que les études menées dans le cadre de ce projet ont permis d'identifier tous les impacts, positifs et négatifs ;

Considérant que ce projet ne porte pas atteinte aux intérêts de la commune de SAINT-CHAPTES et qu'il permettra au contraire de participer activement à la production d'énergie renouvelable ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal par :

- 15 voix pour.

DONNE un AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation environnementale pour la réalisation d'une centrale hydroélectrique et de production d'énergie.

DIT que la présente délibération du conseil municipal sera transmise à la Préfecture du Gard, aux services de la DDTM du Gard et à la société CENTRALE HYDRO-ELECTRIQUE DU GARDON.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

**Le Maire.
MAZAUDIER Jean-Claude.**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002413-20210429-DE08-29AVR2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2021

Affichage : 03/05/2021